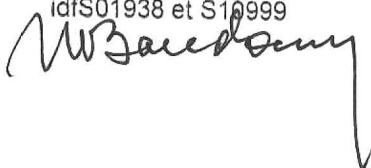


Architecte Baudoin sas
40 place Augereau
77610 la Houssaye en Brie
N° ordre des architectes :
idfS01938 et S10999



SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT
37 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
RCS PARIS 898 780 168



ZAC des Hauts Banquets - 84 300 CAVAILLON

Communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE ET SES BUREAUX

PC 12

Attestaion du contrôleur technique concernant les règles parasismiques

date: juin 2021

ARCHITECTE :

BAUDOIN SAS
40 place du Maréchal Augereau
77 610 LA HOUSSAYE EN BRIE
TEL: 06.16.90.50.29

AMENAGEUR-PROMOTEUR:

FP CAVA DEVELOPPEMENT
37 Avenue Pierre 1er de SERBIE
75 008 PARIS
TEL: 01.44.94.94.50

FP
FAUBOURG
PROMOTION

GRUPE I D E C



Qualiconsult[®]

	<p style="text-align: center;">ATTESTATION PREALABLE DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES REGLES PARASISMIQUES DANS LA CONSTRUCTION PROJETEE</p>
<p>délivrée par le Contrôleur Technique au Maître de l'Ouvrage pour être jointe à sa demande de permis de construire, en application de l'article R.431-16 b) du code de l'urbanisme (décret 2007-18 du 05/01/07), en cas de construction relevant du contrôle technique obligatoire prévu par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation.</p>	

Je soussigné : Stéphane DIOGO de la société : QUALICONSULT

contrôleur technique de construction au sens de l'article L.111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément A1 délivré par décision ministérielle du : 29 septembre 2017 (JO du 13 octobre 2017)

Atteste que la société : FP CAVA DEVELOPPEMENT
Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Projet de construction d'une plateforme logistique de 40 000 m² et de 1 400m² de Bureau
Site des hauts Banquets, lot A
84300 CAVAILLON

a confié à : QUALICONSULT, au titre des alinéas 4° et 5° de l'article R.111-38 du CCH, une mission de contrôle technique de type PS visant à contribuer à la prévention des aléas, générateurs d'accidents corporels, découlant de défauts dans l'application des dispositions réglementaires relatives à la protection parasismique dans les constructions achevées.

Dans ce cadre, le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le document référencé PC en date de mai 2021, sur la base des documents du projet établis en phase du permis de construire.

Date : 07/05/2021

Signature :